

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joanie Godin	Numéro de permis 2015734	Date d'inspection Le 18 avril 2024	
Nom de l'établissement Garderie au coin des petits		Numéro de téléphone (506) 284-9811	
Adresse 3 rue Notre Dame Kedgwick NB E8B 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	02 mai 2024	
Commentaires : La dernière vérification auprès du ministère du Développement social effectuée par l'exploitante est datée du 20 mars 2019. Une nouvelle vérification doit être effectuée et envoyée à l'inspectrice dès qu'elle est reçue par l'exploitante. La dernière vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables effectuée par l'exploitante est datée du 22 mars 2019. Une nouvelle vérification doit être effectuée et envoyée à l'inspectrice dès qu'elle est reçue par l'exploitante.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	02 mai 2024	
Commentaires : La dernière vérification auprès du ministère du Développement social effectuée par une employée est datée du 29 mars 2019. Une nouvelle vérification doit être effectuée et envoyée à l'inspectrice dès qu'elle est reçue par l'exploitante.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	22 avr. 2024	
Commentaires : Les aires de jeu extérieures doivent être exemptes d'endroits où l'eau peut stagner. Un bac dans le parc contenant des jouets extérieurs n'avait pas de couvert et était rempli d'eau. Un bateau en plastique contenant des blocs en plastique avait de l'eau dans le fond. L'exploitant doit s'assurer qu'il n'y a pas d'eau stagnante dans l'air de jeu des enfants.			

Commentaires généraux

- Le ratio enfant/personnel est respecté lors de l'inspection de suivi de renouvellement.
- Discussions avec l'éducatrice concernant l'air de jeu extérieur. Les jouets devraient être lavés et s'assurer de ne pas avoir d'eau stagnante.

Commentaires généraux

Observations :

- L'éducatrice et les enfants ont joué avec de la pâte à modeler à faire de la nourriture.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 22 avril 2024

Date

original signé par
Joanie Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 avril 2024

Date